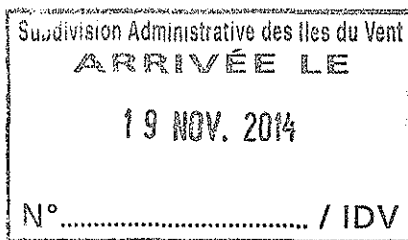




Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 093/2014
DU 30 OCTOBRE 2014**

*Approuvant le projet de
formation aux associations et son
plan de financement.*

L'an deux mille quatorze, le trente octobre 2014 à 16 heures ,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur le Maire, Edouard FRITCH.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Rosana TEHOIRI et Raiarii TETOOFA ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	X		
2	MACE Miriama	X		
3	TEMARII Abel	X		
4	MAO Marie-Madeleine	X		
5	ATEM Félix	X		
6	HUNTER Lorraine	X		
7	TAURAA Heimana	X		
8	LECHENE Eliane	X		
9	PAQUIER Jean Claude	X		
10	LICHTLE Yvette	X		
11	TIXIER Yvannah	X		
12	CHICOU Jean	X		
13	RAFFIN Yvonnick	X		
14	RAUFEA Doris	X		
15	MAKE Léon	X		
16	SVARC Maire	X		
17	TAURAATUA Christophe	X		
18	MOO SUNG Samuel	X		
19	TERE Maono	X		
20	TEAO Christophe	X		
21	URAHUTIA Riveta		X	Miriama MACE
22	PARAUE Milton	X		
23	TEPU Taiana	X		
24	FOLIAKI Turere		X	Kapo MOU KAM TSE
25	TEHOIRI Rosana	X		
26	MOU KAM TSE Kapo	x		
27	WONG Keehi	X		
28	TETOOFA Raiarii	X		
29	PARO Irvine	X		
30	VERNAUDON Béatrice	X		
31	BAMBRIDGE Maiana	X		
32	TETUAETARA Théodore	X		
33	HAREHOE Thilda	X		
31		31	2	2

Date de convocation :

23 octobre 2014

Date d'affichage :

23 octobre 2014

Résultats des votes

Pour	33
Contre	0
Abstentions	0

**La délibération est adoptée à
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

31 octobre 2014

Affichage de la présente
délibération le :

DELIBERATION N° 093/2014 DU 30.10.2014**Approuvant le projet « Formation aux association » et son plan de financement****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 modifié instituant le syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;
- VU le contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete 2007-2009 modifié signé le 30 janvier 2007 entre l'Etat, la Polynésie française et les communes de Arue, Faaa, Mahina, Moorea-Maiao, Paea, Papara, Papeete, Pirae et Punaauia ;
- VU L'avis du Comité de Pilotage du C.U.C.S en date du 19 septembre 2014;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 30.10.2014

ADOPTE	
VOTANTS	33
POUR	33
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le projet « Formation aux associations » est approuvé.

Article 2 : Le coût total du projet est estimé à la somme de cent quatre-vingt mille francs (180 000 F CFP TTC).

Article 3. : Le plan de financement est arrêté comme suit :

Coût total de l'action (TTC)	180 000 F CFP (100%)
Participation du syndicat mixte pour la gestion du C.U.C.S	108 000 F CFP (60%)
Fonds propres de la commune	72 000 F CFP (40%)

Article 4. : Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention de financement mettant en œuvre le plan de financement comme stipulé à l'article précédent.

Article 5. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

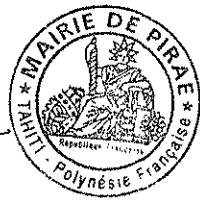
Le Maire

Pour le maire absent,

Le Premier Adjoint,


Edouard FRITCH


Mme Miriama MACE



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le... **1 9 NOV. 2014**...

et publication du **2 1 NOV. 2014**...

 Le Maire,

Edouard FRITCH